



BLANC MESNIL SPORT GYMNASTIQUE REGLEMENT INTERIEUR

Pour consulter votre licence : www.ffgym.com

Adhésion à la section :

Article 1 :

L'adhésion au BMS Gymnastique implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, qui peuvent être consultés au siège du club.

Article 2 :

L'adhésion n'est effective qu'après fourniture d'un certificat médical mentionnant l'aptitude à pratiquer la gymnastique et du règlement total de la cotisation annuelle.

Article 3 :

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

Article 4 :

Pour les adhérents mineurs, les parents ont mandat lors de l'Assemblée Générale proportionnellement au nombre d'enfants inscrits.

Article 5 :

La cotisation est valable pour la saison sportive de septembre à juin. La 1^{ère} année les adhérents ne résidant pas au Blanc-Mesnil paient une cotisation plus élevée. A partir de la 2^{ème} année le tarif sera le même que pour les Blanc-Mesnilois.

Article 6 :

Un tarif dégressif est accordé dès la 2^{ème} adhésion d'une même famille (sauf baby gym) soit 10 euros de réduction sur le montant de la cotisation pour un deuxième enfant et 10 euros pour une adhésion adulte.

Article 7 :

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf si proposition de stage payant.

Article 8 :

La cotisation devra être réglée **intégralement** avant le 1^{er} cours faute de quoi votre enfant ne pourra être accepté au gymnase. Cependant le club pourra accorder un paiement en 3 échéances maximum (le total des différents chèques doit correspondre au montant total de la cotisation). **Les frais résultants de chèques impayés seront à la charge des familles, l'adhérent se verra refuser l'accès aux entraînements tant que la situation ne sera pas régularisée.**

Article 9 :

Aucune cotisation ne sera remboursée si l'adhérent est inscrit depuis plus de deux semaines sauf cas de force majeure (ex : blessure ou déménagement) sur présentation d'un document officiel. Dans tous les cas une somme forfaitaire correspondant au tarif de la licence FFG ainsi qu'au prorata de la cotisation sera conservée par le Club.

A l'inscription l'adhérent est conscient de la situation sanitaire et des conséquences qui peuvent en découler (fermeture des installations et annulation des cours).

Absence et tenue aux entraînements :

Article 10 :

Une tenue correcte, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du club. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclu temporairement ou définitivement du club.



Article 11 :

Tout adhérent se doit de respecter les horaires d'entraînement (au-delà de 15 minutes de retard, l'enfant ne sera plus accepté dans le cours) et prévenir en cas d'absence au 06 87 59 82 92.

Les entraîneurs ne sont plus responsables des enfants après leur cours de gym.

Article 12 :

Les enfants comme les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer sur le plateau d'entraînement sans y avoir été invité par l'entraîneur.

Article 13 :

Certains cours seront susceptibles d'être annulés pendant les périodes de compétitions.

Responsabilité de la section:

Article 14 :

En cas d'absence d'un entraîneur, le club vous informera soit par voie d'affichage, soit par téléphone (appel ou sms). Quoi qu'il en soit, vous ne devez pas laisser votre enfant seul, sans vous assurer de la présence de son entraîneur

Article 15 :

En cas de blessure bénigne, le club informera immédiatement les parents afin qu'ils conduisent leur enfant, s'ils le jugent nécessaire chez le médecin ou à l'hôpital. Dans le cas d'une blessure plus grave, le club appellera les secours et vous en informera tout de suite après.

Article 16 :

Si carence (destruction de l'installation), les critères de remboursement seront les suivants:

Prorata temporis et au montant de la licence déduits du montant de la cotisation.

Article 17 :

Le club assure tous ses adhérents à la MACIF. Tous les renseignements pourront être fournis sur simple demande.

Article 18 :

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur (bijoux, téléphones portables ...) ou argent. En cas de vol, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Aucune affaire personnelle dans les tribunes et dans la salle de gym (sac, chaussures, manteaux...)

Tenue vestimentaire:

Article 19 :

La pratique de la gymnastique exige une tenue adaptée : aucun bijou, (bague, montre, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles pendantes...).

Filles: Port du justaucorps ou T-shirt short, cycliste ou collants (pour l'entraînement). Cheveux attachés.

Garçons : port d'un short blanc / T-shirt blanc

Groupes compétition :

Tout forfait à une compétition non justifié par un certificat médical sera facturé à la famille de l'enfant.

Tout déplacement annulé à moins de 30 jours du départ sera financièrement dû par la famille de l'enfant.